

À Monseigneur l'Évêque de quimper

PLOU GONVELEM

- chapelle 1813

La paroisse
est annuellement
fabrique. (M. l'Évêque
connaissance) qui
est pour le loyer
et dans le courant
de l'année ou quête
de 300 francs —
de continuer de cette manière
et chapelle de
de N. Dame de grace,
eu, est annexée à cette
Baptiste, éloignée
de la paroisse, nous est
glise paroissiale qui est
les soins qu'on lui
recours à
célébrer les services
en bon état.

imens les plus —
de votre grandeur,
viteur
Plougonvelen.

Monseigneur l'évêque de quimper
Monseigneur,

J'ai conféré avec M^r le maire de ma paroisse
relativement au traitement que reçoit annuellement
M^r le vicaire de la commune et de la fabrique. M^r le
maire m'a déclaré (ce dont j'ai aussi connaissance) que
les habitants de cette commune payent pour le loyer
de leur vicaire soixante frs par an, et dans le courant
de 76^{re} ont pour lui chaque année une cueillette ou quête
en blé pour achever d'équiper aux 300 francs —
suivant l'ordonnance, et qu'ils desireront continuer de cette manière
quant à ce qui regarde les églises et chapelle de
cette Commune, nous déclarons que l'église de N. Dame de grace,
ancienne église paroissiale de St. mathieu, est annexée à cette
commune: que la chapelle de St. Jean Baptiste, éloignée
d'une demie quart de lieue du cloché de notre paroisse, nous en
absolument nécessaire, vu que si notre ^{église} paroissiale qui est
très antique, venoit à manquer malgré les soins qu'on en
prend pour la conserver, nous aurions recours à
cette chapelle de St. Jean Baptiste pour y célébrer les services
divins, et que ces deux églises sont en bon état.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus
distingués et le plus profond respect de votre grandeur,
Monseigneur, votre T. h. et très obéiss^t serviteur
L. J. Giran desserv^t de plougonvelen.

plougonvelen
1^{er} avril 1813